

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRETÉ DU MAIRE

AUTORISANT LES SOCIÉTÉS PRUNEVIEILLE, EIFFAGE ET BOUYGUES A INTERVENIR SUR LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

VU le marché n° 2020-AO-ECL-097 contracté par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,

CONSIDÉRANT la demande présentée par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, sise ZA les Montatons 16 bis rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240), dans le cadre de son marché pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette prestation, il est nécessaire d'autoriser les sociétés PRUNEVIEILLE sise 23 rue des Bourguignons – BP 50005 à MONTLHERY (91311), EIFFAGE sise 14/16 rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNE (91100) et BOUYGUES sise 8 rue Denis Papin à SAINT-MICHEL SUR ORGE (91240), à effectuer des travaux sur la voirie communale pour l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les sociétés PRUNEVIEILLE, EIFFAGE et BOUYGUES sont autorisées à intervenir sur la voirie communale dans le cadre de travaux pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société susmentionnée.

ARTICLE 3° - Monsieur le Maire de la Commune d'Égry, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la **Brigade de Gendarmerie d'Égry**
- Monsieur le Directeur, société PRUNEVIEILLE sise 23 rue des Bourguignons – BP 50005 à MONTLHERY (91311)
- Monsieur le Directeur, société EIFFAGE sise 14/16 rue Gustave Eiffel à CORBEIL ESSONNES (91100)
- Monsieur le Directeur, société BOUYGUES sise 8 rue Denis Papin à SAINT-MICHEL S/ORGE (91240)
- Monsieur le Président de Cœur Essonne Agglomération

Certifié exécutoire compte tenu de la
Publication le 20 décembre 2022

Fait à Égry, le 20 décembre 2022



Le Maire d'Égry

Édouard MATT



Le Maire d'Égry

Édouard MATT